

# Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 17 mars 2025

18h00 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-sept mars à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

**A été nommé secrétaire de séance :** GOUANELLE Vincent

**Présents :** BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédéric, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, THIEUX LOUIT Véronique, TINTANE Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian, DHAINAUT Annie.

**Excusés :** NETO Barbara, MAURAS Marie-Claude.

**Absents :** MELIET Nicolas, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier.

**Procuration :** BARSACQ Franck à BEYRIES Philippe, CAILLAVET Isabelle à CAMAZZOLA Robert.

Nombre de délégués en exercice :	<b>21</b>
Nombre de présents :	<b>14</b>
Nombre d'excusés :	<b>2</b>
Nombre de procurations :	<b>2</b>

### PETR du Pays d'Armagnac

Maison du vignoble Gascogne Armagnac  
Lieu-dit « Estère » 1330 route de Manciet - 32800 Eauze  
05 62 08 26 27 | [direction-armagnac@orange.fr](mailto:direction-armagnac@orange.fr)  
[www.pays-armagnac.fr](http://www.pays-armagnac.fr)

# Ordre du jour de la séance

## PREAMBULE

- **Présentation du Projet de Maison des saisonniers par la MSA**

## PARTIE 1 - LES ACTIONS ET LES PROJETS DU PETR

- **Transition écologique et énergétique**
  - Demande de financement à l'Etat pour le financement du poste de responsable de la Transition écologique et énergétique
  - Création d'un format d'évènement destiné à l'accompagnement des porteurs de projets de transition.
  - Partenariat avec l'entreprise Sunbiose pour l'émergence de boucles locales d'autoconsommation collective.
- **Tourisme :**
  - Validation programme action tourisme 2025.
  - Convention avec le Comité Régional du Tourisme relative à l'adhésion du PETR au contrat de destination « Toulouse Métropole ».
  - Convention avec le CDT du Gers relative au tournage d'une émission « échappée belle Gers »

## PARTIE 2 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2025.
- **Budget principal PETR Pays d'Armagnac - Clôture de l'exercice 2024**
  - Examen et vote du Compte Financier
  - Affectation des résultats 2024
- **Budget annexe « Service ADS » - Clôture de l'exercice 2024**
  - Examen et vote du Compte Financier Unique 2024
  - Affectation des résultats 2024

- **Budget annexe « Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique des bâtiments publics » - Clôture de l'exercice 2024**
  - Examen et vote du Compte Financier Unique 2024
  - Affectation des résultats 2024
  
- **Vote des budgets primitifs 2025**
  - Budget principal PETR
  - Fixation du montant des participations des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2025
  - Budget annexe « Service ADS »
  - Budget annexe « Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique des bâtiments publics »

**PARTIE 3 - Compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »**

**Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac**

- Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2025

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Vincent GOUANELLE est désigné secrétaire de séance.

## **PREAMBULE**

### **| Présentation du Projet de Maison des saisonniers par la MSA |**

*Le projet de maison des saisonniers est présenté par Madame Marie COSTANZO, responsable des travailleurs sociaux, et Monsieur Etienne DUCONGE, sous-directeur de la MSA Midi-Pyrénées Sud*

**Martine LABORDE** évoque la question du choix du lieu d'implantation, en prenant pour exemple la zone de Montréal-du-Gers, qui est située à proximité du Lot-et-Garonne. Elle précise que, bien que cette zone fasse partie du Gers, c'est Montréal-du-Gers qui permet aux habitants du Lot-et-Garonne de s'y installer.

Concernant la question du logement, elle souligne que certaines personnes vivent dans des conditions précaires. Elle soulève la question de la démarche à suivre pour réduire le nombre d'occupants. Elle demande quelles solutions pourraient être proposées dans ce contexte et si un tel habitat est viable dans les petites villes ou villages. Elle insiste sur l'importance de comprendre dans quelle direction nous allons, d'autant plus que la démarche financière actuelle semble rigide pour toutes les parties concernées.

Elle souligne que le projet est pertinent, mais qu'il est nécessaire de réfléchir aux modes d'accompagnement pour les personnes concernées.

**Étienne DUCONGE** précise que la présence de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) sur ce sujet est motivée par un certain nombre de questions soulevées, notamment en ce qui concerne le logement.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un problème que la MSA peut résoudre seule. Il a rappelé qu'il existe des politiques du logement gérées par d'autres acteurs, tels que l'État, et qu'il existe des programmes dédiés à la réhabilitation et au réaménagement du logement. Toutefois, la MSA souhaite, à son niveau, aborder ces enjeux de manière pragmatique, en apportant des réponses concrètes, même à une échelle minimale. L'objectif est de travailler de manière interservices pour réguler l'activité et traiter les sujets au fur et à mesure. Il a évoqué plusieurs préoccupations, en particulier celle des saisonniers, soulignant qu'à ce jour, il n'existe pas d'offre ou d'organisation collective permettant de traiter ces questions de

manière efficace. Il a souligné, à titre d'exemple, que la MSA porte l'accès aux droits à travers la Maison France Services sur ce territoire.

**Le Président** indique qu'il y a environ 4 à 5 ans, une réunion avait été organisée à la mairie d'Eauze en présence de la sous-préfète et des services de l'État. À cette occasion, de nombreux employeurs recourant à de la main-d'œuvre saisonnière avaient été invités. Il souligne que les maires sont confrontés à des problèmes de surpopulation et parfois d'habitat indigne, une situation qu'il qualifie d'inacceptable. Il précise que lors de cette réunion, les employeurs avaient été invités à participer car ce sont eux qui portent en premier lieu la responsabilité dans cette situation. Il souhaite savoir si, dans le cadre de la réunion prévue le 28 mars, des employeurs seront présents.

**Marie COSTANZO** répond que la présence d'employeurs est bien prévue. Toutefois, elle précise qu'il s'agira d'un échantillon d'employeurs, car il ne serait pas possible de faire déplacer tous les employeurs jusqu'à Auch. L'objectif est d'associer les dirigeants du territoire à cette rencontre. Elle aborde également la question des prestataires de services, qu'elle considère comme un véritable enjeu. Elle explique que la Maison des Saisonniers, permettra de mieux accompagner les saisonniers, notamment en matière de réglementation et de droit du travail. Elle insiste sur l'importance de sensibiliser non seulement les travailleurs saisonniers, mais aussi les employeurs, qui se retrouvent parfois démunis et en grande difficulté, surtout lorsqu'ils n'ont pas suffisamment de travailleurs saisonniers. Face à ce manque de main-d'œuvre, certains employeurs font appel à des prestataires externes, ce qui peut engendrer des risques liés à la non-conformité avec la réglementation du travail. Elle précise que la Maison des Saisonniers devra également intégrer cet accompagnement, tant pour les employeurs que pour les travailleurs saisonniers, afin de garantir un accueil adéquat pour tous.

**Étienne DUCONGE** souligne l'importance que la Maison des Saisonniers soit un véritable lieu de ressources pour les employeurs et les agriculteurs. Il insiste sur le fait que ce projet doit être guidé par l'humanité, tout en soulignant la nécessité d'adopter une approche ambitieuse et volontariste pour aborder cette question.

**Christian TOUHE-RUMEAU** soulève des interrogations sur le rôle des collectivités locales dans la gestion de l'habitat des travailleurs saisonniers. Il estime qu'à part l'instauration de permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne et assurer ainsi des conditions de logement décentes pour les saisonniers, il ne voit pas d'autres interventions possibles de la part des collectivités locales dans ce domaine.

Il précise que les travailleurs saisonniers viennent dans la région principalement pour gagner un salaire supérieur à celui de leur pays d'origine. En raison de leur besoin de travailler, ces derniers ne sont souvent pas trop exigeants en matière de logement. Il souligne néanmoins qu'il est essentiel de sensibiliser les employeurs à ces enjeux de logement.

**Marie COSTANZO** précise qu'il ne s'agit pas de demander à la collectivité de prendre en charge l'intégralité des problématiques, notamment en

matière de logement. Comme cela a été évoqué, la question du logement relève souvent de la responsabilité des employeurs, qui doivent trouver des solutions adaptées.

Elle explique que la réflexion en cours s'appuie sur l'étude lancée, dont les préconisations fourniront des éléments d'analyse et des pistes éventuelles. Elle anticipe que de nombreuses solutions pourront émerger, qu'elles soient portées par des acteurs politiques ou liées à des enjeux économiques. Le but actuel est de rassembler tous les acteurs autour de la table pour échanger, partager, et définir les rôles de chacun dans l'accompagnement de ces problématiques. Cependant, elle rappelle que cela ne signifie pas que la collectivité doit prendre en charge l'intégralité des solutions.

**Christine TOUHE-RUMEAU** précise que, en tant que collectivité, si nous disposons d'un levier pour agir, il est important de prendre en compte les conséquences de certaines mesures. Il souligne que la mise en place du permis à louer pourrait être mal perçue par les propriétaires, car du jour au lendemain, ils se retrouveraient dans l'impossibilité de louer leurs biens. Cela pourrait entraîner une diminution de la main-d'œuvre disponible pour les secteurs concernés, créant ainsi une situation délicate. Il anticipe un scénario où, après l'instauration du permis à louer, des employeurs pourraient se retrouver dans une impasse, se demandant où loger leurs saisonniers, même si ces logements sont dans un état indigne. Bien que ces logements soient actuellement utilisés, leur interdiction du jour au lendemain pourrait engendrer une crise de logement pour les travailleurs saisonniers. Il souligne que la résolution de ce problème de logement indigne prendra du temps, et s'interroge sur la manière dont nous pourrions répondre à cette urgence dans l'immédiat si le permis à louer est mis en place.

**Isabelle TINTANE** informe que, dans sa commune, il existe une forte concentration de logements saisonniers. Récemment, elle a été sensibilisée par une situation concernant un bâtiment destiné initialement à héberger plusieurs appartements pour des curistes, mais qui est désormais complètement insalubre. Cette personne gère trois grands immeubles dans un état de dégradation totale, et les autorités n'arrivent pas à intervenir efficacement. Ces personnes, souvent étrangères et ne parlant pas français, ne semblent pas se rendre compte de la gravité de la situation. Elles sont contentes d'être là, car elles travaillent en France, et leur objectif est simplement de gagner leur salaire et repartir. C'est le prestataire de services qui porte la responsabilité de cette situation, mais c'est une réalité qui se dévoile de plus en plus.

**Étienne DUCONGE** précise que l'objectif est de se poser les bonnes questions afin de tendre vers une régulation de la situation. Il souligne qu'il est impossible de passer directement de la situation actuelle à une situation idéale, et qu'une transition sera nécessaire.

Il ajoute que, dans ce contexte, il serait anormal que la municipalité ne soit pas informée des actions entreprises sur son territoire, d'où l'importance de vous en parler.

Il insiste sur le fait que le témoignage fourni est précieux, car il reflète la réalité concrète de la situation et des conditions de vie des personnes concernées.

**Christian TOUHE-RUMEAU** indique que le problème de l'habitat indigne touche l'ensemble du territoire. Bien que la situation soit largement connue, elle est souvent ignorée, car la main-d'œuvre concernée est indispensable au fonctionnement de l'économie locale.

Il propose qu'une solution pourrait être de mettre en place un permis de louer sur tout le territoire de l'Armagnac à partir d'une année définie, tout en accompagnant les prestataires de services. Il suggère que les prestataires puissent être orientés vers des aides pour la rénovation de l'habitat, et précise que des outils de soutien peuvent être partagés avec la Maison France Services pour les encourager dans cette démarche.

Il évoque la possibilité de définir un objectif à moyen terme, visant à éliminer l'habitat indigne destiné aux travailleurs saisonniers. Il insiste sur l'importance de donner une visibilité claire à cette initiative, avec un engagement ferme sur une période déterminée.

**Étienne DUCONGE** indique qu'il existe des employeurs sur ce territoire qui seraient prêts à s'engager activement, à condition qu'une véritable politique soit mise en place et qu'un engagement de recherche de solutions communes soit formulé. Selon lui, il existe des acteurs vertueux, capables de s'impliquer dans ce type d'initiative.

**Vincent GOUANELLE** soulève une question concernant la compatibilité d'un tel projet avec le futur projet de la résidence habitat jeune à Nogaro. Il précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'une initiative destinée aux saisonniers, mais que ce projet pourrait également concerner les jeunes étudiants, et donc être pertinent pour les jeunes saisonniers. Il souligne qu'il serait pertinent d'envisager la possibilité d'une combinaison avec ce projet

**Marie COSTANZO** ajoute que l'évocation de ce projet est en effet très pertinente, car il montre bien qu'il n'existe pas une seule solution en matière d'habitat, mais plusieurs pistes à explorer. Elle mentionne que d'autres démarches similaires existent sur le territoire, telles que celle de la MFR d'Aire-sur-Adour. Elle pense que l'enquête en cours fournira des éléments précieux et des outils supplémentaires. C'est l'utilisation combinée de ces outils qui permettra, petit à petit, d'améliorer la situation, bien que cela prendra du temps.

## PARTIE 1

### Les actions et les projets du PETR

#### | Transition écologique et énergétique |

- Délibération n°1 -

#### **Demande de subvention à l'Etat pour le financement du poste de la responsable Transition écologique et énergétique**

Le Président rappelle que le Fonds Vert a permis de cofinancer, en complément du programme LEADER, le poste de responsable Transition écologique et énergétique en 2024, à hauteur de 40 %.

La mesure d'aide étant reconduite en 2025, le Président propose de solliciter l'Etat sur la base de 0,85 ETP (temps hors Natura 2000 et PAEC).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Salaires	50 000,00 €	Etat - Fonds Vert	20 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en délibéré par  
**16 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes en lien avec cette demande de subvention.

- Délibération n°2 -  
**Création d'un format d'évènement destiné à  
l'accompagnement des porteurs de projets de transition**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mars 2023 qui valide le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac et notamment, l'axe stratégique visant à « créer un cadre favorable à la transition et un système d'acteurs inclusif et coopératif ».

Il prévoit des actions visant à :

- Fournir le lieu et le temps du débat pour faire mûrir les réflexions sur les transitions ;
- Organiser des évènements transversaux et thématiques ;
- Echanger des expériences, partager et diffuser les "bonnes pratiques" ;
- Proposer des formations à l'attention des élus, techniciens et tous publics demandeurs ;
- Accompagner le changement et son acceptation par tous moyens dédiés.

Après différentes sollicitations et afin de répondre à ces objectifs, le Président propose de créer un format d'évènement porté par le PETR pour le compte des porteurs de projets.

Sur un thème précis, le demandeur pourra saisir le comité syndical afin que les services en charge de la transition écologique organisent une journée d'étude adaptée à son besoin. Le PETR mettra à disposition du porteur de projets des moyens sur mesure pour l'aider à faire émerger un ou des projets répondant aux exigences de la transition écologique de manière ambitieuse.

Ces journées d'étude auront pour objectif de donner accès à des informations, ressources, méthodes et retours d'expériences variés et permettre un élargissement du panel de solutions à envisager. Elles seront ouvertes à l'ensemble des élus du territoire du PETR.

La journée d'étude pourra être organisée selon les modalités décrites ci-dessous :

Demandeurs : tous acteurs du territoire du Pays d'Armagnac sauf particuliers et entreprises, sous réserve de validation par le comité syndical ;

Publics : évènements ouverts à tous ou sur invitations selon le format choisi ;

Fréquence : sur sollicitation de la part des demandeurs et selon capacité à intégrer dans la charge de travail ;

Format : à adapter selon les attentes du demandeur. Par exemple : séminaire, workshop, conférence, ateliers, voyage d'étude... ;

Moyens matériels : le demandeur devra disposer de moyens matériels suffisants qu'il mettra à disposition de l'évènement (lieux d'accueil, mobilier, parking, sonorisation...);

Portage de l'organisation et moyens humains : évènement porté par le PETR et organisé par les services en charge de la transition écologique. Une équipe coorganisatrice est constituée pour le montage de l'évènement et se rend disponible le jour de l'évènement, des bénévoles pourront être mobilisés ;

Décision : après validation de la demande par les services du PETR, il reviendra au comité syndical d'approuver ou non l'organisation d'une journée d'étude pour chaque demandeur.

Pris en charge des frais :

Hormis les frais de personnel sur le temps de préparation et d'organisation, tous les frais induits par l'organisation de cette journée (intervenants, défraiement, repas, déplacement, logistique, location...) sont pris en charge selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux
Programme Leader	64%
Demandeur (possibilité de solliciter un autre cofinancement)	16%
PETR Pays d'Armagnac	20%

**Le Président** demande s'il s'agit bien, pour le moment, du cadre général, précisant que d'autres délibérations auront lieu par la suite.

**Sabrina MEUNIER** confirme qu'il s'agit en effet du cadre général.

Elle précise qu'à chaque sollicitation, les services effectueront un premier tri des propositions afin de vérifier leur adéquation avec le projet de territoire, avant de les soumettre au comité syndical pour délibération. Cela permettra au comité syndical de jouer un rôle d'arbitre concernant l'organisation des actions et d'être régulièrement informé.

Elle ajoute que ces événements seront généralement organisés dans les communes, mais pourraient également avoir lieu dans les communautés de communes, avec l'invitation de tous les élus du PETR. L'objectif est de répondre à un besoin ponctuel tout en proposant des solutions qui bénéficieront à l'ensemble des élus.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVER** la création d'un format d'évènement destiné à l'accompagnement des porteurs de projets de transition par le PETR pour le compte des demandeurs selon les modalités décrites ci-avant ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

- Délibération n°3 -

### **Partenariat avec l'entreprise Sunbiose pour l'émergence de boucles locales d'autoconsommation collective**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mars 2023 qui valide le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac et particulièrement, l'axe stratégique qui vise à « contribuer à la création d'un système énergétique local, renouvelable, décarboné et sobre », notamment en « créant une coopérative citoyenne de production d'EnR et/ou de grappes d'autoconsommation collective ».

Il est rappelé l'important travail d'animation mené en 2023 auprès des acteurs locaux pour sensibiliser aux principes de la production d'énergie renouvelable dite « citoyenne ». Si cet effort n'avait pas permis de faire émerger d'initiative sur le territoire, il a néanmoins engendré une dynamique locale et le PETR du Pays d'Armagnac est identifié comme un acteur significatif sur cette thématique.

C'est pourquoi, l'entreprise à mission Sunbiose exprime son intérêt pour accompagner l'émergence de boucles d'autoconsommation collective sur notre territoire. Cette jeune start-up cherche à développer ce mode de production et de consommation de l'énergie renouvelable en offrant des solutions clés en main aux collectifs intéressés. Elle propose ainsi d'apporter sur notre territoire des moyens humains et une expertise qui manquaient localement pour parvenir à la création de ce type de projet.

Monsieur le Président propose de formaliser le partenariat entre le PETR du Pays d'Armagnac et Sunbiose, et d'explicitier les modalités de nos engagements réciproques selon les termes de la proposition ci-jointe.

En particulier, il est souligné que l'engagement de Sunbiose est entendu sans contrepartie financière pour le PETR du Pays d'Armagnac. La rémunération de cette entreprise doit émaner de ses prestations de

conseil, de création et de gestion de boucles locales d'autoconsommation pour le compte des communautés créées et respectant les principes de la commande publique dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique.

**Le Président** indique que le projet sera présenté à la commission de transition ainsi qu'au comité syndical.

**Sabrina MEUNIER** répond que c'est effectivement le cas et précise qu'il est important d'élargir cette question en la remettant dans un cadre plus global. Elle souligne que la problématique du photovoltaïque dépasse le cadre des boucles locales d'autoconsommation et constitue un enjeu majeur.

**Le Président** ajoute que des projets existent partout et qu'il est essentiel d'y réfléchir.

**Sabrina MEUNIER** complète en précisant qu'un premier temps de travail sera rapidement proposé, portant sur le cadre légal. À cette occasion, Mathilde GUINOISEAU de la DDT interviendra pour poser les bases de ce cadre. Cela offrira aux participants l'opportunité de s'exprimer au nom du Pays d'Armagnac et de définir les valeurs attendues pour cette production d'énergie renouvelable de manière concertée.

Un second temps de travail permettra d'accueillir l'entreprise Sunbiose, qui présentera sa proposition et sa méthode de pilotage du projet, afin de discuter de ce qu'elle peut offrir et mettre en place sur le territoire.

**Le Président** souhaite savoir où l'entreprise est située.

**Sabrina MEUNIER** répond qu'ils sont basés à Cologne, dans le Gers. Elle précise qu'ils viennent de signer aujourd'hui un partenariat avec la SEMENR 32 (Société d'Economie Mixte d'Énergie Renouvelable).

**Martine LABORDE** intervient pour solliciter le rapport concernant Pimao.

**Sabrina MEUNIER** répond que Pimao se concentre principalement sur l'autoconsommation individuelle et offre des services de conseil aux particuliers.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVER** le partenariat entre le PETR du Pays d'Armagnac et l'entreprise Sunbiose selon les termes définis ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

## | Tourisme |

- Délibération n°4 -

### **Validation programme action tourisme 2025**

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac, mène depuis 2016 un programme d'action touristique collectif en concertation avec les offices de tourisme du territoire afin de qualifier et de promouvoir la destination Armagnac.

Le programme de l'année 2025 prévoit un budget de 25 614 € qui comprend :

- La finalisation de la numérisation du parcours du GR du Pays d'Armagnac afin de proposer une solution de guidage tout le long de l'itinéraire en partenariat avec la FFRP ; en vue de son inauguration en mai et juin 2025 ;
- La participation, pour le compte des 3 OT du territoire, à des opérations de promotion départementales : l'accueil de l'émission « Echappées Belles » dans le Gers et la réédition du topo-guide « Le Gers à Pied » avec une mise à jour des principaux chemins PR du territoire ;
- La création à Lagardère, par le CDRP du Gers, d'un panneau dédié à la faune et à la flore gersoise ;
- La participation au contrat de destination de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de réciprocité en vue de promouvoir le territoire en partenariat avec l'OT du Grand Auch ;
- La réalisation d'une étude en 2025 portant sur la faisabilité et l'opportunité d'une labellisation Pays d'Art & Histoire du territoire du PETR.

Le Président rappelle que depuis 2016, le PETR consacre un budget forfaitaire de 0,5€ par habitant aux actions de développement touristique. En 2025, en raison des objectifs budgétaires fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, ce programme sera financé par une participation « ajustée » au besoin.

Le plan de financement mobilise, d'une part, le report des participations non utilisées sur l'exercice 2024, d'autre part, la capacité d'autofinancement en section d'investissement. L'équilibre du plan de financement est assuré par une participation des Communautés de Communes ajustée à 15 800 € soit 0,36 €/hab.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments financiers :

<b>BUDGET PREVISIONNEL TOURISME 2025</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant (€ TTC)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€ TTC)</b>
<b>Actions tourisme collectives 2025</b>			
		Cotisation EPCI tourisme	15 800,00
Opération collective GERS - émission TV "échappées belles"	3 300,00	Reliquat budget 2024	9 814,00
Édition TOPO GUIDE GERS	1 500,00		
Opération collective Contrat de Destination Toulouse (année 3)	1 500,00		
Création panneaux départs 3 boucles du GRP	300,00		
<i>Panneaux Empreintes (report année 2024)</i>	<i>3 354,00</i>		
<i>Numérisation GRP Armagnac (report 2024)</i>	<i>6 460,00</i>		
Création panneau pédagogique faune / flore à Lagardère	1 200,00		
Mission préfiguration PAH	8 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>25 614,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 614,00</b>

**Christian TOUHE-RUMEAU** intervient sur un autre sujet et demande si une nouvelle visite d'un Pays d'Art et d'Histoire est prévue. Il souhaite savoir si une date pourra être communiquée suffisamment à l'avance pour permettre à chacun de s'organiser. Il précise qu'il n'a pas pu assister à la dernière visite en raison d'un impératif, et qu'il est probable que d'autres se trouvent dans la même situation. Il propose donc d'organiser cette visite longtemps à l'avance afin de pouvoir réserver la date.

**Le Directeur** confirme qu'une deuxième visite est bien prévue. A priori, celle-ci se déroulera à Souillac, une communauté de communes qui a la particularité d'avoir été un PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) avant de devenir une communauté de communes après la fusion de plusieurs communes. Cette communauté est située dans la vallée de la Dordogne lotoise et fait partie du Pays d'Art et d'Histoire depuis 20 ans.

Il explique que lors de la visite en Midi-Quercy, il s'agissait d'un territoire qui venait tout juste de s'engager dans cette démarche, tandis qu'ici, la communauté de communes à 20 ans de recul, ce qui permettra d'avoir des retours plus concrets sur la valeur ajoutée de cette labellisation.

Il précise que l'organisation de la visite est en cours, et que celle-ci devrait avoir lieu plutôt à l'automne, ce qui laissera le temps de bien programmer l'événement.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le programme d'action tourisme 2025 et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

- Délibération n°5 -

**Convention avec le Comité Régional du Tourisme relative à  
l'adhésion du PETR au contrat de destination « Toulouse  
Métropole »**

Le Président rappelle que le Contrat de réciprocité signé avec la Métropole de Toulouse prévoit un volet tourisme dans le partenariat engagé entre les deux collectivités et les deux territoires.

Grâce à cette contractualisation le PETR du Pays d'Armagnac accède au Contrat de Destination de Toulouse signé entre Atout France, le CRT Occitanie, les CDT et OT concernés, pour une durée de trois ans.

Ce contrat, piloté par le CRT et l'OT de Toulouse Métropole prévoit des actions de promotion auprès de clientèles européennes (UK, Belgique, Espagne, Allemagne) venant découvrir notre région par l'aéroport de Toulouse - Blagnac et rayonnant à une heure de la capitale régionale.

Le Gers est ainsi concerné via la ligne SNCF jusqu'à Auch. Le CDT Destination Gers et l'OT d'Auch, Cœur de Gascogne sont également signataires du contrat.

Cette convention proposée au PETR permet d'intégrer la dynamique du contrat de destination de Toulouse. Elle prévoit la mise en œuvre, pendant trois ans, de plans d'actions partagés et cofinancés par les signataires selon leur dimension soit 1 500 € par partenaire gersois. L'année 2025 représente la dernière année d'exécution de ce contrat triennal.

Ces plans portent sur des actions de promotion et de séduction dans les pays visés.

Les territoires proposent des offres touristiques en cohérence avec les attentes des clientèles ciblées. Le PETR du Pays d'Armagnac permet ainsi à ses 3 offices de tourisme de proposer des offres qui viennent s'ajouter aux offres d'Auch pour enrichir les expériences du séjour. La Métropole de Toulouse est intéressée par des offres mettant en avant l'Armagnac et d'Artagnan.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie pour la mise en œuvre du Contrat destination de Toulouse, dans le cadre du contrat de réciprocité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer la convention.

- Délibération n°6 -

**Convention avec le CDT du Gers relative au tournage d'une émission « échappée belle » dans le Gers avec les offices de tourisme du département**

Le Président informe que, dans le cadre de la programmation tourisme 2025, le PETR du Pays d'Armagnac souhaite participer à une opération collective départementale de promotion touristique.

En effet, le département du Gers a été retenu pour accueillir en 2025 le tournage de l'émission « Echappées Belles » diffusée sur la chaîne de télévision France 5. Cette émission de 1h30 met en avant les territoires, les terroirs, les patrimoines et les savoirs-faires.

Le Président rappelle que c'est une opportunité majeure pour le Pays d'Armagnac et ses atouts touristiques, notamment l'Armagnac, le personnage de d'Artagnan, le patrimoine emblématique, la gastronomie et l'itinérance douce.

Afin de cofinancer cette opération, le CDT du Gers sollicite une participation financière de l'ensemble des offices de tourisme gersois.

Dans le cadre de la mission tourisme du PETR, le Président propose que l'enveloppe dédiée aux actions collectives en matière de développement et de promotion touristiques soit sollicitée pour prendre en charge ce cofinancement pour le compte des trois offices de tourisme de notre destination.

Ce cofinancement global à l'échelle de notre territoire s'élève à 3 300 € TTC ; montant qui sera ainsi inscrit au budget 2025.

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre les offices de tourisme et le CDT et le montant de la participation de chaque structure. Le PETR du Pays d'Armagnac est signataire de la convention à la place de l'Office de tourisme de la Ténarèze, de l'Office Municipal de tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan-les-Thermes et de l'Office de tourisme Armagnac & d'Artagnan.

**Vincent GOUANELLE** demande si une vue sur le script est disponible.

**Le Directeur** précise qu'aucune vue n'est prévue.

**Christian TOUHE-RUMEAU** estime que les personnes venant réaliser l'émission « Échappée belle » dans le Gers auront probablement l'intention de se rendre à Lupiac. Il précise qu'il n'y a pas uniquement Lupiac dans la région, mais qu'il serait surprenant qu'ils n'y fassent pas une étape, compte tenu de la qualité de l'émission observée dans d'autres secteurs de France.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers relative au tournage de l'émission « échappées belles » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer la convention.

## PARTIE 2

### Fonctionnement administratif

- Délibération n°7 -

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 9 mars. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulés de questions ou de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

- Délibération n°8 -

#### **Budget principal PETR - Examen et vote du Compte Financier**

Monsieur Le Président présente le Compte Financier Unique 2024, document qui se substitue au compte de gestion dressé par le receveur et au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	1
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	322 698,49	2 024 014,25	2 347 010,74
	Recettes réalisées (1)	B	71 194,81	1 807 520,09	1 878 714,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	317 481,59	2 240 545,21	2 558 028,80
	Dépenses réalisées (1)	E	18 916,96	1 771 157,88	1 790 074,84
	Restes à réaliser	F	13 564,00	0,00	13 564,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	52 277,85	38 362,41	88 640,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 514,90	216 530,96	211 018,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	46 762,95	252 893,37	299 656,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 564,00	0,00	-13 564,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	33 198,95	252 893,37	286 092,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Président rappelle qu'une note de synthèse présentant le Compte Financier Unique a été adressée aux membres du Comité Syndical en date du 4 mars 2025 dans les documents préparatoires à la séance.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2024 qui peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
		<b>1 771 157,68 €</b>
Résultat de l'année	<b>36 362,41 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	216 530,96 €	
<b>Résultat cumulé de clôture de 2024</b>	<b>252 893,37 €</b>	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
		<b>18 916,96 €</b>
Résultat de l'année	<b>52 277,85 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	- 5 514,90 €	
<b>Résultat de clôture de 2024</b>	<b>46 762,95 €</b>	
Restes à réaliser en investissement	<b>13 564,00 €</b>	
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>299 656,32 €</b>	

- VU :**
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
  - Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
  - L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
  - L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au PETR-Pays d'Armagnac et à ses budgets annexes ;
  - Le tableau de résultats compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal du PETR-Pays d'Armagnac ci-dessus.

**CONSIDÉRANT :**

- Que Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU pour le vote du Compte Financier Unique ;
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du PETR-Pays d'Armagnac pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 présenté comme suit

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
		<b>1 771 157,68 €</b>
Résultat de l'année	<b>36 362,41 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	216 530,96 €	
<b>Résultat cumulé de clôture de 2024</b>	<b>252 893,37 €</b>	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>18 916,96 €</b>	<b>71 194,81 €</b>
Résultat de l'année	<b>52 277,85 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	- 5 514,90 €	
<b>Résultat de clôture de 2024</b>	<b>46 762,95 €</b>	
Restes à réaliser en investissement	<b>13 564,00 €</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>299 656,32 €</b>	

<p>- Délibération n°9 -</p> <p><b>Budget principal PETR - Affectation des résultats 2024</b></p>
--

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 36 362,41€  
 Un excédent reporté de : 216 530,96 €  
 Soit un excédent de fonctionnement de : 252 893,37€

Un excédent d'investissement de : 46 762,95 €  
 Un déficit des restes à réaliser de : 13 564,00 €  
 Soit un excédent de financement : 33 198,95 €

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 252 893,37 €

- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

- Résultat reporté en fonctionnement (002) 252 893,37 €

- Résultat d'investissement reporté (001) 46 762,95 €

- Délibération n°10 -

**Budget annexe « Service ADS » - Examen et vote du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur Le Président présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget ADS, document qui se substitue au compte de gestion dressé par le receveur et au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Service ADS du Pays d'Armagnac - Service ADS du Pays d'Armagnac - CFU - 2024

<b>J – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	179 428,20	252 015,40	431 443,60
	Recettes réalisées (1)	B	8 970,93	288 852,60	297 823,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosonction budgétaire totale	D	192 277,23	450 273,23	642 550,46
	Dépenses réalisées (1)	E	19 058,88	218 441,30	238 000,18
	Restes à réaliser	F	408,00	0,00	408,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 085,95	70 411,30	59 725,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 849,03	198 257,83	211 106,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	2 183,08	268 669,43	270 852,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-408,00	0,00	-408,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	1 755,09	268 669,43	270 424,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Président rappelle qu'une note de synthèse présentant le Compte Financier Unique a été adressée aux membres du Comité Syndical en date du 4 mars 2025 dans les documents préparatoires à la séance.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2024 qui peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>218 441,30€</b>	<b>288 852,90 €</b>
Résultat de l'année	<b>70 411,60 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	198 257,83 €	
<b>Résultat cumulé de clôture de 2024</b>	<b>268 669,43 €</b>	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>19 656,88 €</b>	<b>8 970,93 €</b>
Résultat de l'année	<b>-10 685,95 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	+12 849,03 €	
<b>Résultat de clôture de 2024</b>	<b>2 163,08 €</b>	
Restes à réaliser en investissement	408,00 €	
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>270 832,51 €</b>	

- VU :**
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
  - Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
  - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
  - L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au PETR-Pays d'Armagnac et à ses budgets annexes ;

- Le tableau des résultats du compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe ADS du PETR-Pays d'Armagnac ci - dessus.

**CONSIDÉRANT :**

- Que Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU pour le vote du Compte Financier Unique ;
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Budget ADS pour l'exercice 2024.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 comme suit

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>218 441,30€</b>	<b>288 852,90 €</b>
Résultat de l'année	<b>70 411,60 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	198 257,83 €	
<b>Résultat cumulé de clôture de 2024</b>	<b>268 669,43 €</b>	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>19 656,88 €</b>	<b>8 970,93 €</b>
Résultat de l'année	<b>-10 685,95 €</b>	
Résultat antérieur reporté de 2023	+12 849,03 €	
<b>Résultat de clôture de 2024</b>	<b>2 163,08 €</b>	
Restes à réaliser en investissement	408,00 €	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>270 832,51 €</b>	

- Délibération n°11 -  
**Budget annexe « Service ADS » - Affectation des résultats 2024**

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe ADS de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	70 411,80 €
Un excédent reporté de :	198 257,83 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	268 669,43 €
Un excédent d'investissement de :	2 163,08 €
Un déficit des restes à réaliser de :	408,00 €
Soit un excédent de financement :	1 755,08 €

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024	268 669,43 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	268 669,43 €
- Résultat d'investissement reporté (001)	2 163,08 €

- Délibération n°12 -

**Budget annexe « Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique des bâtiments publics » - Examen et vote du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur Le Président présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Rénovation énergétique des bâtiments publics, document qui se substitue au compte de gestion dressé par le receveur et au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Service d'accomp à la rénov des bâtiments publics - Service d'accomp à la rénov des bâtiments publics - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 000,00	53 476,00	56 476,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	38 056,54	38 056,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 000,00	53 476,00	56 476,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 443,77	44 145,92	46 589,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 443,77	-6 089,38	-8 533,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 443,77	-6 089,38	-8 533,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 443,77	-6 089,38	-8 533,15

(1) : Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Président rappelle qu'une note de synthèse présentant le Compte Financier Unique a été adressée aux membres du Comité Syndical en date du 4 mars 2025 dans les documents préparatoires à la séance.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2024 qui peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>44 145,92 €</b>	<b>38 056,54 €</b>
Résultat de l'année	<b>-6 089,38€</b>	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>2 443,77€</b>	<b>0,00€</b>
Résultat de l'année	<b>-2 443,77€</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>-8 533,14 €</b>	

- VU :**
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
  - Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
  - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
  - L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au PETR-Pays d'Armagnac et à ses budgets annexes ;
  - Le tableau de résultats du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Rénovation énergétique des bâtiments publics ci - dessus.

**CONSIDÉRANT :**

- Que Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU pour le vote du Compte Financier Unique ;
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe Rénovation énergétique des bâtiments publics pour l'exercice 2024.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 comme suit

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
		<b>44 145,92 €</b>
Résultat de l'année	<b>-6 089,38€</b>	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>2 443,77€</b>	<b>0,00€</b>
Résultat de l'année	<b>-2 443,77€</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>-8 533,14 €</b>	

- Délibération n°13 -

**Budget annexe « Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique des bâtiments publics » - Affectation des résultats 2024**

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe rénovation énergétique des bâtiments publics de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 6 089,38 €

Un excédent reporté de : 0,00€

Soit un déficit de fonctionnement de : 6 089,38 €

Un déficit d'investissement de : 2 443,77 €

Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un déficit de financement : 2 443,77 €

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par  
**16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024	- 6 089,38 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 6 089,38 €
- Résultat d'investissement reporté (001)	- 2 443,77 €

- Délibération n°14 -

**Budget principal PETR - Adoption du budget primitif 2025**

Le budget primitif du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 2 213 631,00 € et en section d'investissement à 343 492,00 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 28 février 2025.

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical le 4 mars 2025, soit 12 jours avant le vote du présent budget primitif.

Le projet de budget primitif 2025 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
011 - Charges à caractère général	314 188,00	248 526,31	65 661,69	79	232 083,00	201 759,98	30 323,02	86	269 100,00		269 100,00	15,9
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 000,00	3 687,35	-1 867,89	203	2 500,00	2 050,57	449,43	82	2 000,00		2 000,00	-32,2
61 - SERVICES EXTERIEURS	282 533,00	224 973,33	63 562,61	77	202 483,00	180 818,59	21 664,41	89	241 500,00		241 500,00	19,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 650,00	19 833,03	3 966,97	83	28 650,00	18 650,42	7 759,58	79	25 500,00		25 500,00	-4,1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	550 000,00	540 377,09	9 622,91	98	734 420,00	610 633,17	123 786,83	83	711 165,00		711 165,00	-3,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	100,00		100,00		100,00		100,00	0	8 000,00		8 000,00	399,9
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM.	12 850,00	9 454,43	3 395,57	74	18 400,00	10 754,52	5 885,48	85	15 500,00		15 500,00	-3,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	537 250,00	530 912,01	6 337,99	99	717 640,00	599 838,65	118 001,35	83	881 175,00		881 175,00	-4,3
014 - Atténuations de produits	140 000,00	138 073,71	3 926,29	97	180 000,00	154 403,13	25 596,87	85	361 000,00		361 000,00	100,6
65 - Autres charges de gestion courante	704 919,67	568 192,74	136 726,93	80	778 426,00	758 269,37	20 156,63	97	575 152,00		575 152,00	-26,1
66 - Charges financières	3 000,00		3 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
67 - Charges spécifiques	600,00		600,00									
68 - Dotations aux amortissements, aux dépré	14 968,81	14 968,81	0,00	100	14 968,81		14 968,81	0				-100,0
Total dépenses réelles	1 742 676,48	1 508 138,65	234 537,82	86	1 941 897,81	1 725 065,65	216 832,16	88	1 918 417,00		1 918 417,00	-1,2
Total dépenses d'ordre	424 665,67	40 782,68	383 882,99	9	298 647,40	46 092,03	252 555,37	15	295 214,00		295 214,00	-1,1
Total dépenses de fonctionnement	2 167 342,15	1 548 921,34	618 420,81	71	2 240 545,21	1 771 157,68	469 387,53	79	2 213 631,00		2 213 631,00	-1,2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	237 144,00	228 368,21	8 775,79	96	342 064,00	300 652,43	41 511,57	87	332 831,00		332 831,00	-2,7
73 - Impôts et taxes	140 000,00	136 073,71	3 926,29	97	180 000,00	154 403,13	25 596,87	85	200 000,00		200 000,00	11,1
74 - Dotations et participations	1 383 499,07	989 377,89	394 121,18	71	1 474 127,00	1 318 436,92	155 690,08	89	1 389 300,00		1 389 300,00	-5,8
75 - Autres produits de gestion courante	28 523,81	32 781,80	-4 257,99	114	21 997,00	28 255,05	-6 258,05	128	20 500,00		20 500,00	-6,8
013 - Atténuations de charges	1 390,00	2 065,42	-675,42	148	100,00	146,31	-46,31	146	200,00		200,00	100,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	371 059,02	371 059,02	0,00	100	216 530,95	216 530,95	0,00	100	252 893,00		252 893,00	16,8
Total recettes réelles	2 161 615,90	1 799 728,05	401 889,85	81	2 234 818,95	2 018 324,80	216 494,16	90	2 195 724,00		2 195 724,00	-1,7
Total recettes d'ordre	5 726,25	5 726,25	0,00	100	5 726,25	5 726,25	0,00	100	17 907,00		17 907,00	212,7
Total recettes de fonctionnement	2 167 342,15	1 765 454,30	401 889,85	81	2 240 545,21	2 024 051,05	216 494,16	90	2 213 631,00		2 213 631,00	-1,2

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
Solde de fonctionnement		216 530,95	-216 530,95			252 893,37	-252 893,37	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	24 455,00	24 455,00	0,00	100	5 514,90	5 514,90	0,00	100				-100,0
20 - Immobilisations incorporeelles	5 040,00	3 600,00	1 440,00	71								
21 - Immobilisations corporeelles	440 039,42	35 204,85	405 434,73	7	311 755,34	13 150,71	298 524,63	4	312 021,00	13 564,00	325 585,00	4,4
Total dépenses réelles hors opérations	470 134,47	63 259,74	406 874,73	13	317 270,24	18 705,61	298 564,63	5	312 021,00	13 564,00	325 585,00	2,6
Total dépenses d'ordre	5 726,25	5 726,25	0,00	100	5 726,25	5 726,25	0,00	100	17 907,00		17 907,00	212,7
Total dépenses d'investissement	475 860,72	68 985,99	406 874,73	14	322 996,49	24 431,86	298 564,63	7	329 928,00	13 564,00	343 492,00	6,3

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
001 - Excédent d'investissement reporté												
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 451,95	9 508,41	-42,45	100		754,77	-754,77	0	1 519,00		1 519,00	0,0
13 - Subventions d'investissement reçues	41 731,09	13 182,00	28 549,09	31	24 349,09	24 343,01	1,08	99				-100,0
Total recettes réelles hors opérations	51 183,05	22 690,41	28 506,64	44	24 349,09	25 102,78	-753,69	103	48 278,00		48 278,00	99,3
Total recettes d'ordre	424 665,67	40 782,68	383 882,99	9	298 647,40	46 092,03	252 555,37	15	295 214,00		295 214,00	-1,1
Total recettes d'investissement	475 860,72	63 473,09	412 389,63	13	322 996,49	71 194,81	251 801,68	22	343 492,00		343 492,00	6,3

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
Solde d'investissement		-5 514,90	5 514,90			-46 762,95	46 762,95	0	13 564,00	-13 564,00		

### ❖ S'agissant de la taxe de séjour

**Christian TOUHE-RUMEAU** souhaite savoir si le reversement pour la future ligne à grande vitesse (LGV) Bordeaux Toulouse est inclus dans la taxe de séjour.

**Le Directeur** répond que non, car selon le circuit établi par la Trésorerie, ce sont les Communautés de Communes qui collectent la taxe de séjour. C'est donc à leur niveau que s'effectue l'affectation des fonds, entre la taxe additionnelle régionale, qui finance la LGV Bordeaux Toulouse et la taxe additionnelle départementale, qui finance le CDT (Commission de Développement du Territoire).

**Christian TOUHE-RUMEAU** précise que seuls les montants effectivement perçus sont comptabilisés.

**Le Directeur** ajoute que dans la comptabilité du PETR, n'est pris en compte que ce qui est effectivement reversé, à l'euro près, à l'Office de Tourisme. Il précise que l'orientation des fonds ne se fait pas à notre niveau, et qu'il en va de même pour Cazaubon, où c'est la Communauté de Communes qui effectue la répartition des fonds.

**Isabelle TINTANE** intervient en soulignant qu'un problème majeur se pose : de nombreux hébergeurs ne déclarent pas correctement la taxe. Or, notre Communauté de Communes perçoit l'intégralité des paiements. À partir de cette somme, 34 % sont attribués à la région, 10 % au département, et le reste est reversé aux Offices de Tourisme. Ainsi, c'est au niveau local que nous subissons les conséquences si tous les hébergeurs ne s'acquittent pas de l'intégralité de la taxe.

Elle souligne que cette situation nous pénalise directement, et par extension, pénalise également les autres parties prenantes. La Communauté de Communes, dans un souci de simplicité, a choisi une méthode de reversement simplifiée, mais c'est finalement nous, les Offices de Tourisme, qui en pâtissons.

Elle ajoute que le système aurait dû prévoir une distinction claire entre la taxe de séjour, la taxe additionnelle régionale et la taxe départementale, avec des déclarations et paiements distincts par les hébergeurs. Or, ce n'est pas ce qui se passe. La taxe de séjour a été utilisée pour inclure les autres taxes.

### ❖ S'agissant de la promotion du tourisme

**Christian TOUHE-RUMEAU** s'interroge sur le fait que le montant reversé à l'Office de Tourisme Armagnac semble inférieur à celui versé par les Communautés de Communes au PETR.

**Le Directeur** explique que, étant donné qu'il y a de nombreux mouvements qui s'annulent, comme les 200 000 euros de la taxe de séjour qui apparaissent à la fois en recette et en dépense.

Il précise que les deux chiffres à comparer sont 550 000,34 € et 519 652 €. La différence entre ces deux montants représente ce que le PETR doit effectivement payer, c'est-à-dire les coûts d'entretien du vélorail, à l'assurance, à la redevance SNCF, à la dotation aux amortissements, ...

En additionnant ces éléments, on obtient l'écart entre 550 000,34 € et 519 652 €.

❖ **Affectation de la subvention du Ministère de l'Agriculture pour le Projet Alimentaire Territorial : Animation à Lagraulet-du-Gers**

**Martine LABORDE** s'interroge sur la nature de l'animation prévue.

**Le Directeur** précise qu'il s'agit d'une animation scolaire sous forme de pièce de théâtre, qui sera créée pour animer plusieurs sessions. Il ajoute qu'une attention particulière a été portée à la demande d'un programme détaillé et qu'une convention sera signée entre la commune et le PETR.

**Martine LABORDE** exprime des réserves, indiquant qu'elle reste dubitative sur la pertinence de cette animation.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

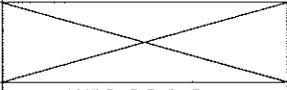
Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DE VOTER** le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- **DE VOTER** les crédits par nature et par chapitre globalisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE PROVISIONNER** selon le mode semi-budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

- Délibération n°15 -  
**Fixation du montant des participations des EPCI membres du  
 PETR pour l'exercice 2025**

Le montant des participations de chacune des communautés de communes membres du PETR pour l'année 2025 s'établit comme suit :

*Référence population : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2025 - millésimée 2022).*

	<b>Participation commune à tous les membres du PETR</b>	<b>COMPETENCE A LA CARTE Promotion du tourisme</b>	<b>TOTAL</b>
Artagnan en Fezensac	42 432 €	130 826 €	<b>173 258 €</b>
Bas-Armagnac	53 404 €	166 509 €	<b>219 913 €</b>
Grand Armagnac	79 906 €	252 699 €	<b>332 605 €</b>
Ténarèze	85 548 €		<b>85 548 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>261 290 €</b>	<b>550 034 €</b>	<b>811 324 €</b>

**Christian TOUHE-RUMEAU** rappelle qu'il était intervenu lors du DOB pour exprimer son mécontentement. Il indique qu'à ce jour, le budget consacré au tourisme pour les quatre Offices de Tourisme et les projets communs a été réduit de 0,14 centimes afin d'atténuer les charges envers les Communautés de Communes. Il espère que, lorsque de futurs projets nécessiteront une augmentation de 0,14 centimes (passant ainsi de 0,50 centimes à 0,64 centimes), ses collègues feront preuve de la même unanimité pour voter en faveur de cette hausse.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **PRENDRE** comme base de population, la population totale légale en vigueur en 2025 - millésimée 2022 qui au jour du Comité Syndical est la donnée la plus à jour ;
- **D'APPROUVER** le montant des participations 2025 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

- Délibération n°16 -

**Budget annexe « Service ADS » - Adoption du budget primitif  
2025**

Le budget annexe ADS du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement 521 980,00 € et en section d'investissement à 251 225,00 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 28 février 2025.

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical le 4 mars 2025, soit 12 jours avant le vote du présent budget primitif.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe ADS peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	43 900,00	30 056,49	13 843,51	68	48 000,00		48 000,00	9,3
03 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	500,00	506,39	153,52	71	1 000,00		1 000,00	23,3
04 - SERVICES EXTERIEURS	13 200,00	3 252,58	10 447,42	47	23 500,00		23 500,00	2,5
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 100,00	19 597,73	3 502,27	85	24 500,00		25 000,00	14,7
012 - Charges de personnel et frais assimilés	204 500,00	167 691,81	36 808,19	82	136 000,00		136 000,00	-4,2
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	153 500,00	145 935,33	7 564,67	95	152 000,00		152 000,00	-5,3
04 - CHARGES DE PERSONNEL	11 500,00	12 225,43	- 725,43	106	14 000,00		14 000,00	27,3
014 - Atténuations de produits	25 000,00	12 764,00	12 236,00	51	30 000,00		30 000,00	20,0
Total dépenses réelles	273 200,00	211 512,30	61 687,70	77	274 000,00		274 000,00	0,2
Total dépenses d'ordre	176 873,23	6 929,00	169 944,23	2	247 980,00		247 980,00	40,2
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>450 273,23</b>	<b>218 441,30</b>	<b>231 831,93</b>	<b>48</b>	<b>521 980,00</b>		<b>521 980,00</b>	<b>16,9</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
74 - Dotations et participations	247 719,00	284 256,50	-36 537,50	115	250 100,00		250 100,00	1,1
75 - Autres produits de gestion courante	1 486,00	1 486,00	0,00	100				-100,0
013 - Atténuations de charges	100,00	100,00	0,00	100	100,00		100,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	198 257,03	158 257,03	40 000,00	100	268 669,00		268 669,00	33,5
Total recettes réelles	447 162,03	484 000,30	-36 837,50	108	518 869,00		518 869,00	15,9
Total recettes d'ordre	3 110,40	3 110,40	0,00	100	3 111,00		3 111,00	0,0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>450 272,43</b>	<b>487 110,73</b>	<b>-36 837,50</b>	<b>108</b>	<b>521 980,00</b>		<b>521 980,00</b>	<b>16,9</b>

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
Solde de fonctionnement		268 669,43	-268 669,43	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
03 - Immobilisations corporelles	28 113,00	17 953,42	10 459,58	64	15 500,00	408,00	17 438,00	-31,3
01 - Immobilisations corporelles	163 243,33	4 353,06	158 890,27	2	233 706,00		233 706,00	41,3
Total dépenses réelles hors opérations	163 166,83	16 546,48	172 620,35	8	247 706,00	408,00	248 114,00	31,2
Total dépenses d'ordre	3 110,40	3 110,40	0,00	100	3 111,00		3 111,00	0,0
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>192 277,23</b>	<b>19 656,88</b>	<b>172 620,35</b>	<b>10</b>	<b>250 817,00</b>	<b>408,00</b>	<b>251 225,00</b>	<b>30,7</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	12 343,03	12 343,03	0,00	100	2 153,00		2 153,00	-53,2
03 - Dotations, fonds divers et réserves	2 554,97	2 341,33	313,64	73	1 382,00		1 382,00	-57,7
Total recettes réelles hors opérations	15 040,00	14 890,96	513,04	99	3 245,00		3 245,00	-78,8
Total recettes d'ordre	176 873,23	9 929,00	169 944,23	3	247 980,00		247 980,00	40,2
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>192 277,23</b>	<b>21 819,96</b>	<b>170 457,27</b>	<b>11</b>	<b>251 225,00</b>		<b>251 225,00</b>	<b>30,7</b>

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
Solde d'investissement		2 163,08	-2 163,08	0	408,00	408,00		

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DE VOTER** le Budget Primitif du budget annexe ADS, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- **DE VOTER** les crédits par nature et par chapitre globalisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE PROVISIONNER** selon le mode semi-budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

- Délibération n°17 -

**Budget annexe « Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique des bâtiments publics » - Adoption du budget primitif 2025**

Le budget annexe rénovation énergétique des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 83 327,00 € et en section d'investissement à 14 877,00€.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 28 février 2025.

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical le 4 mars 2025, soit 12 jours avant le vote du présent budget primitif.

Le projet de budget primitif 2025 peut se résumer comme suit :

Service d'accomp à la rénove des bâtiments publics  
SP 2025

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	11 476,00	7 679,74	3 796,26	66	16 200,00		16 200,00	41,2
00 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		173,44	-173,44	0				
01 - SERVICES EXTERIEURS	4 421,30	1 231,43	3 219,87	27	8 500,00		8 500,00	22,3
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 055,30	3 238,30	3 817,00	55	7 700,00		7 700,00	9,1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	39 000,00	36 466,18	2 533,82	93	52 250,00		52 250,00	34,0
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 350,00	18 249,13	1 100,87	94	52 000,00		52 000,00	13,3
34 - CHARGES DE PERSONNEL		217,05	-217,05	0	250,00		250,00	0,0
Total dépenses réelles	50 476,00	44 145,92	6 330,08	87	58 450,00		58 450,00	35,6
Total dépenses d'ordre	3 000,00		3 000,00	0	14 877,00		14 877,00	335,9
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>53 476,00</b>	<b>44 145,92</b>	<b>9 330,08</b>	<b>82</b>	<b>83 327,00</b>		<b>83 327,00</b>	<b>55,8</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations et participations	53 476,00	38 056,54	15 419,46	71	83 327,00		83 327,00	55,6
013 - Atténuations de charges					100,00		100,00	0,0
Total recettes réelles	53 476,00	38 056,54	15 419,46	71	83 327,00		83 327,00	55,8
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>53 476,00</b>	<b>38 056,54</b>	<b>15 419,46</b>	<b>71</b>	<b>83 327,00</b>		<b>83 327,00</b>	<b>55,8</b>

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		6 089,38	6 089,38	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
20 - Immobilisations incorporees					2 300,00		2 300,00	0,0
21 - Immobilisations corporees	3 000,00	2 443,77	556,23	81	12 577,00		12 577,00	329,2
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 443,77</b>	<b>556,23</b>	<b>81</b>	<b>14 877,00</b>		<b>14 877,00</b>	<b>399,9</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 443,77</b>	<b>556,23</b>	<b>81</b>	<b>14 877,00</b>		<b>14 877,00</b>	<b>399,9</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
Total recettes d'ordre	3 000,00		3 000,00	0	14 877,00		14 877,00	399,9
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0</b>	<b>14 877,00</b>		<b>14 877,00</b>	<b>399,9</b>

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
Solde d'investissement		-2 443,77	2 443,77	0				

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DE VOTER** le Budget Primitif du budget annexe Rénovation énergétique des bâtiments publics, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;
- **DE VOTER** les crédits par nature et par chapitre globalisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE PROVISIONNER** selon le mode semi-budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

## PARTIE 3

### Compétence « Promotion du Tourisme dont création d'offices de tourisme »

Membres adhérents à la compétence : Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac soit 14 délégués

- Délibération n°18 -

**Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2025**

Monsieur Le Président rappelle que la convention de versement de la subvention d'exploitation 2025 a été approuvée lors du Comité Syndical du 4 novembre 2024 sur la base d'une estimation de 504 000 €.

Considérant qu'après l'adoption du budget primitif du PETR il convient de réajuster le montant de la subvention d'exploitation ainsi que les modalités de son versement,

Le Président propose de modifier par voie d'avenant les articles suivants :

Article 3 - Montant de la subvention : Le montant de la subvention estimé initialement à 504 000 € est réévalué à 519 652 €.

Article 4 - Modalité de versement de la subvention d'exploitation : le versement s'effectuera comme suit :

Mois	Versement
Janvier	43 304 €
Février	43 304 €
Mars	43 304 €
Avril	43 304 €
Mai	43 304 €
Juin	43 304 €
Juillet	43 304 €
Aout	43 304 €
Septembre	43 304 €
Octobre	43 304 €
Novembre	43 304 €
Décembre	43 308 €
<b>TOTAL</b>	<b>519 652 €</b>

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 3.4 stipulant la prise de compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°13D - 24 01 2022 portant création de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan sous le statut d'EPIC ;

Vu la délibération n°5 du 16 mai 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre le PETR et l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Vu la délibération n° 16 - 11 04 2024 approuvant la convention de versement de la subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'exercice 2025 ;

Monsieur Le Président expose le contenu du projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente décision.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant tel qu'annexé ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 20H17.

### **Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

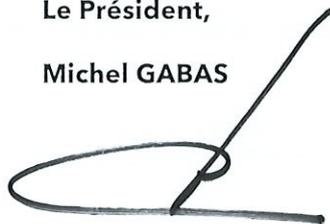
- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **SIGNATURES**

.....

**Le Président,**

**Michel GABAS**

A black ink signature of Michel GABAS, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

**Le secrétaire de séance,**

**Vincent GOUANELLE**

A blue ink signature of Vincent GOUANELLE, featuring a complex, scribbled pattern of lines.

## **ANNEXES**

- Délibération n°3 : Projet de partenariat avec l'entreprise Sunbiose pour l'émergence de boucles locales d'autoconsommation collective ;
- Délibération n°4 : Convention de partenariat plan d'actions 2025 ;
- Délibération n°6 : Convention relative au tournage d'une émission « Échappées Belles Gers » ;
- Délibération n°7 : Procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2025.
- Délibération n°8 : Etat reste à réaliser PETR ;

- Délibération n°10 : Etat reste à réaliser « Service ADS » ;
- Délibération n°14 : Note de synthèse PETR ;
- Délibération n°16 : Note de synthèse « Service ADS » ;
- Délibération n°17 : Note de synthèse « Service accompagnement Rénovation énergétique bâtiments publics » ;
- Délibération n°18 : Avenant n°1- A la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac - d'Artagnan - Année 2025 ;

\*\*\*\*\*